



Procès-verbal de séance Séance du 2 février 2026

L'an 2026 et le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOSSEAU Lucien, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : M. LEBOUCHER Nicolas à Mme LAUNAY Pierrette, M. BOBLET Arnaud à M. Xavier QUETEL.

Excusée : Mme Christiane DANTAN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 26/01/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 13/02/2026

A été nommé secrétaire : M. Martin RAULT

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026
- 2-Point sur le projet éolien.
- 3-Aménagement du stade : lancement de l'appel d'offres.
- 4-Délibération validant le remplacement d'une pompe de relevage sur la station d'épuration.
- 5-Devis pour le nettoyage de la salle du P'tit Nogent.
- 6-Signature d'une convention avec le café associatif
- 7- Demande de secours d'urgence
- 8-Informations et questions diverses :

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Point sur le projet éolien :

Madame la Maire ouvre la séance en rappelant que, la société PARC EOLIEN DES PIERRETTES, société par actions simplifiée au capital de VINGT CINQ MILLE euros (25.000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 90846101500012, dont le siège social est situé à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), 4 avenue Laurent Cély (la « Société ») souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne, bénéficier de servitudes sur des parcelles (domaine privé) et des voies (domaine public) appartenant à la Commune.

Madame la Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame la Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif aux actes ci-annexés.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Les projets d'actes ci-annexés, précision faite qu'un exemplaire de chaque projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- Une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société développe et projette de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune de Nogent-Le-Bernard et la Chapelle du Bois, d'une puissance indicative totale d'au moins 10.8 MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite la conclusion de diverses servitudes et autorisations d'occupation de la voirie.

Pour ce qui concerne l'autorisation d'occupation de la voirie, il est enfin indiqué que les dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne sont pas applicables aux présentes, en application des dispositions du 4° de l'article L. 2122-1-3 du CG3P, en raison (i) de l'absence d'occupation exclusive des Voies et/ou (ii) de ce que le caractère accessoire de l'occupation au regard du projet de la Centrale de la Société fait perdre à la procédure de l'article L. 2122-1-1 du CG3P son sens.

1- AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA VOIRIE (DOMAINE PUBLIC) Visa Préfecture du 13/02/2026

Sur des voies de son domaine public ci-dessous,

Commune	Voie
Nogent-le-Bernard (Sarthe)	Voie communale n°13 dit de la Ferté-Bernard à Nogent-le-Bernard

Objets : Enfouissement de câbles et de canalisations (non exclusif) ; survol des pales d'éoliennes ; confortement des voies ; présence d'engins de chantier.

En fonction de l'implantation des installations de la Centrale, telles qu'autorisées par l'Administration, les objets des autorisations, leur localisation et leur dimension s'imposeront objectivement aux Parties, notamment par référence aux exigences techniques et économiques propres à la Centrale. Ceci peut conduire à ce que certaines autorisations deviennent caduques si elles ne présentent aucune utilité pour la Centrale.

Durée : Durée maximale de QUARANTE ET UNE (41) années à compter du Point de Départ tel que défini au projet d'acte mis à la disposition des conseillers.

Compte tenu de la nécessité de lier la durée de l'Autorisation avec celles des emphytéoses de la Société, il lui est reconnu une faculté de les résilier unilatéralement, aux échéances suivantes (nommés « Jalon », pour la seule clarté du propos) :

- Jalon 1 : VINGT ET UNE (21) années pleines à compter du Point de Départ ;
- Jalon 2 : VINGT-SIX (26) années pleines à compter du Point de Départ ;
- Jalon 3 : TRENTE ET UNE (31) années pleines à compter du Point de Départ ;
- Jalon 4 : TRENTE-SIX (36) années pleines à compter du Point de Départ ;

Indemnités :

- A compter de la conclusion des présentes jusqu'au Point de Départ : CENT CINQUANTE (150) euros par an

Règles de paiement

- Naissance : à la date de conclusion des présentes
- Exigibilité : à échoir
- Périodicité : par « Période » (365 jours successifs ou 366 les années bissextiles)
- Echéance (suivant le premier paiement) : date anniversaire des présentes
- Délai de paiement : TRENTE (30) jours suivant l'échéance et sous réserve de la réception préalable d'un titre de recette dûment établi
- Mode de calcul : prorata temporis en tant que de besoin
- Intérêts de retard : trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard, automatiquement
- Mode de paiement : virement, sur le compte indiqué au Bénéficiaire sur délivrance d'un titre de recette émis par le trésorier payeur général

- A compter du Point de Départ :

En contrepartie des objets consentis aux présentes, la SOCIETE verse au PROPRIETAIRE les indemnités suivantes :

• **Enfouissement de câbles et de canalisations, Survol des pales d'éoliennes, Passage d'engins sur le FONDS SERVANT** : CINQ MILLE (5000) euros par an.

Cette indemnité naît à la naissance du Point de Départ, elle est due, chaque année, à terme échu, dans les trente (30) jours de la date anniversaire du Point de Départ. Elle est calculée prorata temporis, en tant que de besoin.

En cas de retard, la SOCIETE le taux d'intérêt légal s'applique automatiquement, dès le premier JOUR de retard. Ce paiement intervient par virement bancaire (aux coordonnées indiquées par le Propriétaire après délivrance du titre de recette émis par le trésorier payeur général). A compter de son deuxième paiement, le montant de l'indemnité est réévalué chaque année d'UN (1) %.

- Pour ce qui concerne **les travaux de confortement des FONDS SERVANTS**, ceux-ci accèdent au PROPRIETAIRE (qui en devient donc propriétaire), au fur et à mesure de leur réalisation, sans indemnités.

2- CONSTITUTION DE SERVITUDES (DOMAINE PRIVE) Visa Préfecture du 13/02/2026

Sur des voies de son domaine privé ci-dessous,

Commune	Voie
Nogent-le-Bernard (Sarthe)	Chemin rural n°71 dit du petit coin à la Torchonnière

Il est précisé que le chemin est en indivision entre les Communes de Nogent-le-Bernard et de La Chapelle-du-Bois, chacune en étant propriétaire à hauteur de cinquante pour cent (50 %).

Objets : enfouissement de câbles et de canalisations ; survol des pales d'éoliennes ; passage et confortement des chemins ; présence d'engins de chantier.

En fonction de l'implantation des installations de la Centrale, telles qu'autorisées par l'Administration, les objets des autorisations, leur localisation et leur dimension s'imposeront objectivement aux Parties, notamment par référence aux exigences techniques et économiques propres à la Centrale. Ceci peut conduire à ce que certaines autorisations deviennent caduques si elles ne présentent aucune utilité pour la Centrale.

Durée : vingt et une (21) années pleines à compter de l'obtention par la Société des autorisations administratives définitives et irrévocables permettant son projet, ainsi que des fonds nécessaires à la réalisation de son projet de Centrale. Cette durée est prorogeable par la Société quatre (4) fois pour cinq (5) années pleines à chaque fois.

La condition précitée doit se réaliser dans un délai maximal de DIX (10) années pleines à compter de la date de signature de la présente constitution de servitudes.

Indemnités :

- Enfouissement de câbles et de canalisations : en raison de l'indivision du chemin entre les Communes de Nogent-le-Bernard et de La Chapelle-du-Bois, la SOCIÉTÉ verse une indemnité forfaitaire de QUATRE (4) euros par mètre linéaire, en une seule fois pour toute la durée des présentes, quelle qu'elle soit, sans remboursement ni complément selon la durée effective. Le chemin étant en indivision à parts égales, l'indemnité est répartie équitablement entre les deux communes, soit DEUX (2) euros par mètre linéaire pour chacune.

- Passage d'engins, survol des pales d'éoliennes : en raison de l'indivision du chemin entre les Communes de Nogent-le-Bernard et de La Chapelle-du-Bois, la SOCIÉTÉ verse une indemnité annuelle de SIX (6) euros par mètre linéaire et par an. Le chemin étant en indivision à parts égales (50 % chacun), l'indemnité est répartie équitablement entre les deux communes, soit TROIS (3) euros par mètre linéaire et par an pour chacune. Toutefois, dans l'hypothèse où la distance totale effectivement utilisée pour le passage d'engins sur le FONDS SERVANT et le survol des pales d'éoliennes serait telle que la redevance revenant à l'une ou l'autre des deux communes soit inférieure à la somme de SIX MILLE (6 000) euros, une indemnité forfaitaire minimale de SIX MILLE (6 000) euros sera alors versée à chacune de ces communes en remplacement de l'indemnité calculée au mètre linéaire. Cette indemnité minimale ne se cumule pas avec celle calculée selon le linéaire mais s'y substitue.

- Confortement des voies : accession aux Communes (qui en deviennent donc propriétaires), au fur et à mesure de leur réalisation, sans indemnité. Les modalités de paiement figurent au projet d'acte adressé aux conseillers préalablement à la présente séance et annexé à la minute de la délibération.

Les projets d'accords reprenant ces éléments et les complétant sont annexés à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne l'autorisation d'occupation sur des voies de la Commune (domaine public) :

Madame le Maire, étant défavorable au projet, a délégué la signature des conventions à Monsieur Martin RAULT, 3^{ème} adjoint.

- 1) Le conseil municipal, après avoir délibéré à 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, autorise Monsieur Rault, troisième adjoint, à engager la Commune dans le projet d'autorisation annexé, en qualité de propriétaire des voies précitées.
- 2) Le conseil municipal, après avoir délibéré à 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, donne pouvoir à Monsieur Rault pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Les projets d'accords reprenant ces éléments et les complétant sont annexés à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne la constitution de servitudes sur des voies de la Commune (domaine privé)

- 1) Le conseil municipal, après avoir délibéré à 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, autorise Monsieur Rault à engager la Commune dans le projet de constitution d'une servitude sur les voies de son domaine privé annexé, en qualité de propriétaire des voies précitées.

2) Le conseil municipal, après avoir délibéré à 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, donne pouvoir à Monsieur Rault pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur Rault ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture. Madame le Maire souhaite souligner qu'elle a voté contre le projet du parc éolien.

A la majorité (Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 4)

Validation des mesures d'accompagnement dans le cadre du projet de parc éolien des Pierrettes Visa Préfecture du 13/02/2026

Vu le projet de parc éolien des Pierrettes porté par la société **VENTS DU NORD (VDN)**,
Vu la volonté de la société VDN de mettre en place des **mesures d'accompagnement** destinées à améliorer le cadre de vie des habitants et à soutenir la réalisation de projets communaux en lien avec la transition énergétique,

Vu les travaux du comité de pilotage menés sur la définition des mesures d'accompagnement en **2024 et 2025**,

Vu le budget alloué par VDN à la commune, fixé à **256 000 €**, en complément des retombées fiscales et des mesures de financement participatif,

Considérant que :

- Ces mesures doivent être définies en concertation avec les communes d'implantation du projet éolien ;
- Le budget pourra être versé **soit directement à la commune, soit aux prestataires désignés**, sur présentation de justificatifs, à la mise en service du parc ;
- Un accord sera signé à la mise en service du parc pour **préciser pour chaque mesure le montant exact, le calendrier des versements et le suivi des projets financés**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Les mesures d'accompagnement suivantes seront mises en place par la société VENTS DU NORD dans le cadre du projet de parc éolien des Pierrettes, à compter de la mise en service du parc :

Mesure	Montant indicatif (€)
Réduction sur la facture d'électricité verte des habitants	100 000€
Installation de panneaux solaires sur bâtiments publics	56 000€
Effacement des lignes électriques	100 000€

Budget total : 256 000 €

A la majorité (Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 2)

3-Aménagement du stade : lancement de l'appel d'offres : Visa Préfecture du 13/02/2026

Monsieur Martin RAULT, 3^{ème} adjoint, rappelle aux élus les différents aménagements qui ont été validés par la commission « Stade » à savoir :

- 1 terrain multisports
- 1 bloc d'escalade
- 1 tyrolienne

- 5 agrès sportifs
- 1 pumptrack ou 1 glisse universelle

Monsieur Martin RAULT, 3^{ème} adjoint, informe les élus que le dossier de consultation des entreprises est prêt à être déposé sur la plateforme des marchés publics. Il s'agit d'un marché de travaux, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.

Il rappelle également que le montant total du projet qui s'élève à 236 154.14€ HT. La commune a obtenu une subvention de 80 000€ de l'Agence National du Sport et une subvention de 65 000€ au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sur la plateforme des marchés publics.

A la majorité (Pour : 12 Contre : 1 Abstention :0)

4-Délibération validant le remplacement d'une pompe de relevage sur la station d'épuration. [Visa Préfecture du 13/02/2026](#)

Monsieur Lucien BOSSEAU, 1^{er} adjoint, informe les élus qu'une des pompes de la station d'épuration est tombé en panne et qu'il faut procéder rapidement à son remplacement pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. Il donne lecture des devis de 2 entreprises :

- Entreprise ABF BRIANT-SIMIER pour un montant de 4 846€ HT
- Entreprise SEAM pour un montant de 4 225€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise SEAM d'Arnage pour un montant de 4 225€ HT et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

5-Devis pour le nettoyage de la salle du P'tit Nogent. [Visa Préfecture du 13/02/2026](#)

Madame le Maire indique qu'il a été réalisé des devis auprès de différentes sociétés pour le nettoyage au moins une fois par an de la salle « Le P'tit Nogent » et des chambres attenantes.

Deux entreprises ont répondu, la mieux disante étant l'entreprise MGAD9 de Mamers. La proposition tarifaire de l'entreprise est de 1772€ HT comprenant le nettoyage complet du bâtiment de 595 m² (murs, vitres, plafond, portes, plans de travail, ...) et des 3 chambres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise MGAD9 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité

6- Convention de mise à disposition d'un local pour le café associatif [Visa Préfecture du 13/02/2026](#)

Madame le Maire rappelle qu'en raison des travaux de rénovation de l'Hôtel St Jacques, le café associatif doit quitter les lieux dans les prochaines semaines. L'ancienne cantine, rue Basse, a été proposée aux membres du café associatif.

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public

Vu la demande de l'association « Au rendez-vous Nogentais » relative à la mise à disposition d'une salle située 25 Rue Basse pour le café associatif,

Considérant que la commune décide de soutenir les associations en mettant gratuitement (hors charges de fonctionnement) à disposition certains locaux communaux lui appartenant,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite du local à l'association,

Considérant que la présente convention de mise à disposition d'un local présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour de motifs d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé au 25 rue Basse à l'association « Au rendez-vous nogentais » à compter du 16 février 2026 dont le modèle est annexé à la présente délibération.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.

A l'unanimité

7- Demande de secours d'urgence [Visa Préfecture du 13/02/2026](#)

Un administré de Nogent le Bernard a sollicité l'aide du CCAS pour faire face à une dette d'énergie d'un montant de 1 298.05€.

Le Conseil Municipal, après l'exposition de la situation financière et l'environnement social de l'administré concerné, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une aide d'un montant de 75€.

Madame le Maire est autorisée à signer les documents nécessaires et à verser le montant accordé au fournisseur d'énergie.

A la majorité (Pour : 7 Contre : 6 Abstention : 0)

8- Informations et questions diverses :

- a) Les entretiens annuels du personnel vont débuter. Le recrutement d'un agent technique est toujours en cours. Un candidat a fait un stage d'immersion d'une semaine et un autre va venir passer la matinée avec l'agent technique.
- b) Lancement de la demande des devis aux entreprises pour le programme voirie dans les prochains jours.
- c) Inauguration du nom de l'école le samedi 7 février 2026 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30, prochaine séance le 2 mars à 19h00.

Le Maire,
Anita MERCURIN-LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Martin RAULT